

L'ENVIRONNEMENT DANS L'ARTISANAT

AFFICHAGE

COMMENT ELIMINER VOS DECHETS ?

Le **Code de l'Environnement** stipule que tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de l'élimination de ses déchets. Leur dépôt ou rejet dans le milieu naturel est interdit. Le détenteur doit en assurer ou en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter toute nuisance pour l'environnement.

Les déchets issus de l'activité liée à la pose d'affiches et enseignes peuvent être classés en deux catégories :

- **des déchets banals**, qui ne sont pas dangereux mais qui peuvent polluer l'environnement s'ils ne sont pas éliminés convenablement,
- **des déchets dangereux**, qui présentent des risques importants pour la santé et l'environnement.

Type de déchets	Solutions d'élimination				
	Apport volontaire en déchèterie	Prise en charge par un prestataire	Collecte des ordures ménagères	Reprise fournisseur	Réemploi
Déchets Banals					
Bois (palettes, chutes)	OUI	OUI		OUI	OUI
Ampoules	OUI	OUI		OUI	
Plastiques (emballages, polystyrène, film)	OUI	OUI	OUI		
Papiers / cartons	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Disjoncteurs, ballast	OUI	OUI			
Métaux	OUI	OUI			
Fils et câbles électriques	OUI	OUI			OUI
Déchets dangereux					
Emballages souillés (colles, peintures ...)	OUI	OUI		OUI	
Tubes néons	OUI	OUI		OUI	
Matériels souillés (chiffons, papiers, pinceaux ...)	OUI	OUI			

Retenez qu'il est important de :

- **Trier** et réutiliser les déchets afin de limiter les coûts d'élimination. Les déchets en mélange sont éliminés au tarif du déchet le plus dangereux.
- **Séparer** les déchets valorisables et monnayables de ceux qui ne le sont pas (Exemple : les métaux).
- **Demander** l'établissement d'un Bordereau de Suivi de Déchet (BSD) au collecteur autorisé lors de l'enlèvement des déchets dangereux. Il est la preuve d'une bonne élimination.
- **Tous vos déchets** peuvent être amenés en déchèterie. Demandez la liste et les conditions d'acceptation des déchets à votre Chambre de Métiers ou à votre Organisation Professionnelle.

COMMENT GERER VOS EAUX USEES ?

Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans les égouts publics est interdit sans autorisation préalable.

Contactez le service des eaux de votre commune avant de commencer votre activité ou pour la régulariser et afin d'éviter des perturbations sur le réseau d'assainissement et les sanctions qui peuvent en découler :

- vous ne devez pas rejeter de produits liquides dangereux dans le réseau d'assainissement
- vous devez réaliser le stockage des produits contenant des liquides dangereux (ex : colles, peintures), au dessus d'un bac de rétention étanche de capacité égale à la quantité stockée, et les amener en déchèterie ou les faire collecter par un prestataire agréé en préfecture.

COMMENT EVITER LES PLAINTES DU VOISINAGE ?

Le bruit est classé comme la nuisance n°1 par les français. Alors, avant de vous installer, pensez à équiper vos machines et votre atelier de systèmes atténuant les vibrations et le bruit. Les travaux bruyants sont interdits entre 22 heures et 07 heures. Plus vous serez dans un quartier calme plus vous aurez de risque de dépasser les seuils tolérés.

Les fumées et les odeurs peuvent également être la source de plaintes. Le brûlage à l'air libre ou dans une installation non autorisée de tout déchet est interdit : il peut présenter des risques pour la santé (gaz nocifs) et être la cause d'accidents de circulation (fumées trop condensées) ou d'incendies.

METTEZ TOUTES LES CHANCES DE VOTRE COTE !

Afin de ne pas commettre d'impairs, utilisez les services qui peuvent répondre à vos préoccupations :

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA GIRONDE

46 Avenue du Général de Larminat – 33074 Bordeaux Cedex

Pôle Environnement – Marianne CARITEZ

Tél. 33 (0)5 56 99 91 42 – Télécopie : 33 (0)5 56 99 91 55 - Internet : www.cm-bordeaux.fr

Mail : marianne.caritez@cm-bordeaux.fr